

L'Etat sur le banc des accusés

SOCIAL. Environ 200 salariés ont assigné l'Etat au tribunal de grande instance de Paris pour déni de justice. En cause, les délais excessivement longs des procédures aux prud'hommes. Les audiences commencent le 10 février.

DE SEINE-SAINT-DENIS, des Hauts-de-Seine, des Bouches-du-Rhône, du Rhône... Environ 200 personnes ont assigné l'Etat au TGI (tribunal de grande instance) de Paris pour « déni de justice ». Les premières audiences se déroulent à partir de la semaine prochaine, le 10 février. Ce sont de simples salariés qui ont eu, à un moment de leur carrière, à saisir les prud'hommes, à Bobigny, Nanterre, Marseille, Lyon. Et qui ont attendu longtemps leur jugement. Trois ans pour Maeva à Bobigny (*lire ci-dessous*), trente-cinq mois pour un cadre du quartier d'affaires de La Défense...

« Les réformes au cœur de l'actualité ne protègent pas le salarié, le gouvernement ne met en place aucune disposition pour raccourcir les délais de procédures, laissant le justiciable salarié dans une situation d'attente inadmissible », déplore le Syndicat des avocats de France, qui porte cette action avec des organisations syndicales, liées ou non à la justice*.

Faire respecter la Convention européenne des droits de l'homme

Ce n'est pas le fonctionnement des conseils des prud'hommes qui est montré du doigt, mais bien le manque de moyens humains pour traiter les affaires dans des délais raisonnables, comme le prévoit la Convention européenne des droits de l'homme. Dans son article 6, elle stipule que « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable ».

En 2011, déjà, cet argument avait fondé une action similaire. « Nous dénonçons déjà ces délais et demandons au tribunal de juger l'Etat coupable de déni de justice, et à 71 reprises le tribunal a jugé l'Etat responsable », rappelle Maud Beckers, l'avocate qui coordonne le mouvement et qui intervient directement dans une quinzaine de dossiers. Elle se souvient qu'à l'époque l'actuel président de l'Assemblée nationale, Claude Bar-

tolone, alors simple député d'opposition (PS), s'était ému de la situation en demandant publiquement, en janvier 2011, quelles mesures le gouvernement d'alors comptait prendre pour remédier à la situation.

8 200 affaires en stock à Nanterre représentant deux ans d'attente

Les défenseurs de l'époque avaient fait le calcul : l'Etat avait été condamné à verser quelque 400 000 € d'indemnités. « Ne serait-il pas plus cohérent que l'Etat renforce les effectifs plutôt que d'avoir à verser des indemnités ? » interroge avec inquiétude Jamila Mansour, présidente du conseil de prud'hommes à Bobigny, l'unique conseil en Seine-Saint-Denis, dont l'activité a bondi de 30 % en trois ans, mais pas les effectifs.

Sur les trois juges départiteurs affectés à Bobigny (ce sont des magistrats professionnels sollicités en cas de départage), il n'en reste qu'un. Si bien qu'il n'y a plus que 8 audiences par mois, contre 22 auparavant. Même constat chez les voisins des Hauts-de-Seine. « Avec six fonctionnaires de plus, on pourrait doubler les audiences et les passer de 500 à 1 000 », assure Michel André, président du conseil de prud'hommes de Nanterre, qui affiche un stock de 8 200 affaires. Soit deux ans d'attente ! Pour une saisine de cet automne, il faudra repasser en mai 2018.

Face au problème, l'Etat fait la sourde oreille. Sollicitée à plusieurs reprises, la chancellerie n'a pas été en mesure d'apporter d'éclairage. Quant à Claude Bartolone, son entourage assure qu'il n'a pas été officiellement saisi de la situation.

CAROLE STERLÉ

* CGT, FO, Solidaires, CGT-Chancelleries et Services judiciaires, Syndicat des greffiers de France FO, Syndicat de la magistrature, Association contre les violences faites aux femmes au travail.



Bobigny (Seine-Saint-Denis). Les moyens humains manquent pour faire face à une activité prud'homale en hausse de 30 % en trois ans, d'autant que la juridiction n'a plus qu'un juge départiteur sur les trois qui lui étaient affectés. (LP/Gwenaél Bourdon.)

« Aujourd'hui, je ne suis rien »

Maeva, 52 ans, ex-cadre de l'aéronautique et du luxe

Toute la souffrance d'une femme de 52 ans qui traîne l'Etat en justice résonne dans cette phrase terrible : « Aujourd'hui, je ne suis rien. » Ancienne cadre de l'aéronautique et du luxe, elle n'arrive toujours pas à remonter la pente après un licenciement survenu en 2011.

Elle qui n'avait jamais douté de ses compétences — « reine du monde » depuis ses 18 ans tant sa carrière « allait à 100 à l'heure » — s'est retrouvée au tapis, KO. Officiellement pour motif économique.

Maeva* n'y a jamais cru. Elle n'a pas eu de mal à convaincre les prud'hommes, d'ailleurs, qui ont condamné son employeur en juin 2014 et reconnu que son

licenciement était « sans cause réelle ni sérieuse ». Mais ça a pris du temps. Trop. Trois ans au lieu des sept mois légaux lorsqu'il s'agit d'un licenciement économique.

« Je suis partie pour qu'on me croie morte »

Maeva, licenciée en 2011

« Si vous mettez sept mois à me dire que j'avais raison, c'est une chose mais trois ans... Ma situation morale, financière et psychologique... C'est même pas la peine », soupire-t-elle en retenant ses larmes. Alors, Maeva a quitté l'Île-de-France. Elle n'arrivait plus à s'assumer : 500 € net par mois de chômage, avec un loyer à 450 €

pour son logement en Seine-Saint-Denis. En 2014, elle préfère dire à son entourage qu'elle en a marre de Paris. « Je suis partie pour qu'on me croie morte », résume-t-elle. Depuis, elle est hébergée par un membre de sa famille, n'a plus de vie sociale, est « sous Xanax », a pris 20 kg et pense que si elle n'a jamais retrouvé de travail c'est à cause de son état. Son psychiatre est formel. « L'Etat est aussi responsable », dit-elle sans savoir si elle aura la force de monter à Paris pour assister à l'audience d'assignation. Ce qui la fait tenir ? « Un sens inné pour la justice », souffle-t-elle après un silence.

C.S.

* Le prénom a été changé.

Une affaire peut durer quatre ans

Tous les rapports le démontrent : la justice prud'homale est trop lente. Cour de cassation et Direction du Trésor n'ont cessé de pointer les délais, qui s'allongent. En treize ans, la durée moyenne des litiges a progressé de six mois malgré une baisse moyenne des affaires portées devant cette juridiction. D'un tribunal à un autre, les délais peuvent varier du simple au double. Selon une étude du Trésor d'octobre 2014, il faut quinze mois en moyenne pour attendre un jugement, puis encore quatorze mois pour espérer la décision éventuelle du juge départiteur quand celui-ci a dû être saisi. Et, pour peu qu'il y ait appel — ce qui est le cas de 62,1 % des décisions prud'homales —, il faut encore patienter seize mois. Au total donc, il peut se passer près de quatre

ans avant de toucher une indemnisation. Désembouteiller les prud'hommes, c'est justement l'objectif de la loi Macron votée le 7 août 2015. Avec une grande nouveauté, destinée à fluidifier la procédure : le règlement des conflits, à l'amiable, par la médiation et l'arbitrage. Des expériences ont d'ailleurs été menées en amont. Un centre d'arbitrage du travail a même été inauguré le 21 octobre 2014 à Paris. Concrètement, si elles en sont d'accord, les parties peuvent convenir d'une procédure autre que les prud'hommes pour solder les différends. Sauf que le système, long à roder, n'est pas encore entré dans les mœurs salariales. A quelques exceptions près, les salariés préfèrent toujours s'en remettre au juge des prud'hommes en cas de litige.

CATHERINE GASTÉ